

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015**

Date de convocation : 11 décembre 2015

Date d'affichage : 22 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre à dix-neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. COQUERELLE Maire,

PRÉSENTS : M. COQUERELLE M. MARCHESE Mme RONDELLI M. HAREMZA Mme DELVAL M. SZPERKA
(20) Mme LOSCIUTO Mme BESTIAN M. CIERZNIAK Mme PARMENTIER Mme KOPEC M. CANCARE
Mme JAHN M. SCHMIDT Mme DEPARIS M. SIRIU M. BULINSKI Mme CASTELLI
Mme DE PAEPE M. VANDINGENEN

EXCUSÉS : Mme JUMEAUX M. SARRAZIN Mme PENIN M. MENET M. CAUCHY M. DEMBSKI
(7) M. DE CESARE

POUVOIRS : Mme JUMEAUX à Mme BESTIAN M. MENET à M. MARCHESE
(7) M. SARRAZIN à Mme RONDELLI M. CAUCHY à Mme LOSCIUTO
Mme PENIN à Mme DELVAL M. DEMBSKI à M. BULINSKI
M. DE CESARE à M. VANDINGENEN

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le maire rappelle le compte rendu de la réunion du 17 septembre 2015 qui est approuvé à l'unanimité.

Mme DELVAL est nommée en qualité de secrétaire de séance.

Il présente ensuite M. Simon LEROUX, représentant le cabinet Urbycom qui remplace Mme Lucille CROCHARD et qui va présenter le premier point de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

5-1/ ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION

5-2/ S.M.T.D - RAPPORT D'ACTIVITÉS - ANNÉE 2014

5-3/ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT – RAPPORT D'ACTIVITES 2014

5-4/ SIDEN SIAN NORÉADE – RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - ANNÉE 2014

5-5/ PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (S.D.C.I.)

- A) DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE DU DOUAISIS
- B) PROPOSITION D'EXTENSION DU SIDEN SIAN AUX COMMUNES DE MORBECQUE ET STEENBECQUE

5-6/ ENGAGEMENT – LIQUIDATION – MANDATEMENT DES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET

5-7/ BUDGET - EXERCICE 2015 - DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 2

5-8/ CONTRAT D'ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE – AVENANT N° 1

5-9/ CONTRAT D'ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS – AVENANT N° 1

5-10/ MARCHÉ DE FOURNITURE D'ELECTRICITE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – SIGNATURE DU MARCHÉ

5-11/ DELEGATION DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

5-12/ RÉSEAU FIBRE OPTIQUE - LIAISON LILLE STRASBOURG - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL

5-13/ PROJET DE PARC EOLIEN DIT « LES MOULINS » - ENQUETE PUBLIQUE

5-14/ SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS

**A/ CARTE OR
B/ CARTE R.S.A
C/ CARTE JOB**

5-15/ CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE DOUAI – RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

5-16/ ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DES ÉCOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES – AVANCE SUR SUBVENTION

5-17/ PARTENARIAT ENTRE LA C.C.C.O. ET LE SERVICE SOCIAL POUR L'ACTION D'INSERTION INTITULEE « ECO ATTITUDE »

5-18/ RESTAURANTS DU CŒUR - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS

5-19/ ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG – MISE À DISPOSITION OCCASIONNELLE DU CENTRE JEAN MONNET

5-20/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

5/1 ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 123-9 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 novembre 2012 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 25 mars 2015 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu la note de synthèse transmise aux conseillers municipaux,

Le projet de plan local d'urbanisme et notamment :

- le rapport de présentation,
- le projet d'aménagement et de développement durables,
- les orientations d'aménagement et de programmation,
- le règlement écrit et graphique,
- les annexes,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du P.L.U., soit :

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

- Affichage de la délibération prescrivant la révision du PLU pendant toute la durée des études nécessaires,
- Article spécial dans le journal communal publié en septembre 2014
- Dossier disponible en mairie avec un registre
- Annonce sur le site web de la commune le 16 juin 2014 reprenant des éléments du diagnostic et du projet d'aménagement et de développement durables.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Cette concertation a révélé les points suivants :

Les éléments ont été examinés et pris en compte par la commission municipale du P.L.U. lors de la rédaction du règlement.

Le conseil municipal tire le bilan de cette concertation et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- À l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme.
- Aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

5-2/ S.M.T.D - RAPPORT D'ACTIVITÉS - ANNÉE 2014

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, qui s'appliquent aux établissements de coopération intercommunale, le Président du S.M.T.D (Syndicat Mixte des Transports du Douaisis), a transmis le rapport d'activités de cet établissement public arrêté au titre de l'année 2014, qui doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Il donne connaissance de ce document au conseil municipal, lequel en prend acte, après avoir entendu les explications détaillées de M. Michel HAREMZA, délégué du syndicat. Succinctement, il informe l'assemblée de la baisse du trafic en 2014 engendrant une baisse des recettes à cause du système « TRAM » qui est remplacé par le BHNS (bus à haut niveau de service). Il précise que tous les commerçants ayant subi un préjudice financier en raison des travaux sont réellement indemnisés à la fin du chantier. Enfin, il indique, qu'en vertu de la loi « Notre » (Nouvelle Organisation de la République), la compétence « transports » est transférée du Département à la Région.

5-3/ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT – RAPPORT D'ACTIVITES 2014

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, qui s'appliquent aux établissements de coopération intercommunale, le Président de la C.C.C.O (Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent), a transmis le rapport d'activités de cet établissement public arrêté au titre de l'année 2014, qui doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Il donne connaissance de ce document au conseil municipal, lequel en prend acte, après avoir entendu les explications de M. Jean-Luc COQUERELLE, vice-président de l'intercommunalité qui informe l'assemblée du vote de la C.C.C.O. favorable au retrait de Montigny en Ostrevent en matière de compétence « assainissement » pour une adhésion future chez Noréade. Enfin, il donne des précisions sur le développement de la zone Barrois avec l'arrivée d'une grande enseigne qui s'implanterait dans un délai d'au moins 3 ans sur 10 hectares d'emprise, tout en insistant, que selon l'étude de marché, le commerce local ne serait pas mis en péril.

5-4/ SIDEN SIAN NORÉADE – RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - ANNÉE 2014

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art. D.2224-3) :

« Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée. Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code. ».

Il donne connaissance de ce document au conseil municipal relatif au service public d'eau potable pour l'année 2014, compétence dévolue au SIDEN SIAN NORÉADE, lequel en prend acte.

5-5A/ PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (S.D.C.I.) - DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE DU DOUAISIS

M. le Maire expose à l'assemblée que pour répondre aux dispositions de l'article L.5210-1-1 IV du code général des collectivités territoriales, le Préfet du nord a présenté, le 23 octobre 2015 le projet de schéma à la commission départementale de coopération intercommunale.

Cette présentation affiche des propositions d'évolution de la carte intercommunale qui conduirait à une structuration de l'arrondissement de DOUAI autour de 7 E.P.C.I. (2 E.P.C.I. à fiscalité propre : CAD et CCCO et 5 syndicats intercommunaux) et 2 syndicats mixtes alors qu'aujourd'hui l'arrondissement compte 7 EPCI et 3 syndicats mixtes.

De ce fait, il est envisagé la dissolution du Syndicat Intercommunal de Secours et de lutte contre l'Incendie du Douaisis, en raison de son activité réduite résultant de la perte de ses compétences, de son personnel, et de ses biens.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis défavorable à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Secours et de lutte contre l'Incendie du Douaisis, arguant le manque de précisions sur le devenir de la propriété des casernes d'une part, et sur le mode de calcul des futures cotisations, d'autre part.

5-5B/ PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (S.D.C.I.) - PROPOSITION D'EXTENSION DU SIDEN SIAN AUX COMMUNES DE MORBECQUE ET STEENBECQUE

M. le Maire expose à l'assemblée que pour répondre aux dispositions de l'article L.5210-1-1 IV du code général des collectivités territoriales, le Préfet du nord a présenté, le 23 octobre 2015 le projet de schéma à la commission départementale de coopération intercommunale.

Une des propositions inscrite concerne un projet interdépartemental avec les départements de l'Aisne, du Pas de Calais et de la Somme. Il s'agit en l'occurrence de la proposition d'extension du SIDEN SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable à l'extension du SIDEN SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque.

5-6/ ENGAGEMENT – LIQUIDATION – MANDATEMENT DES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET

M. le Maire donne lecture à l'assemblée de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales et lui demande de l'autoriser à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses avant le vote du budget conformément aux dispositions de ce texte.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que l'application de ces dispositions permet de faciliter le fonctionnement des services municipaux, décide d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses comme il est dit dans cet article, notamment pour la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Articles	Désignation	Exercice 2015	Montant autorisé
202	Frais documentation Urbanisme	22 843,00	5 710,75
2112	Terrains de voirie	15 335,00	3 833,75
2135	Installations générales, agencements	121 520,00	30 380,00
2138	Autres constructions	5 000,00	1 250,00
2151	Réseaux de voirie	66 000,00	16 500,00
2152	Installations de voirie	8 850,00	2 212,50
21538	Autres réseaux	83 000,00	20 750,00
21568	Autres matériel et outillage d'incendie	5 643,00	1 410,75
2158	Autres installations matériel et outillage	11 000,00	2 750,00
2182	Matériel de transport	19 886,00	4 971,50
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	6 500,00	1 625,00
2184	Mobilier	5 015,00	1 253,75
2188	Autres	20 702,00	5 175,50
2315	Installations, matériel et outillage technique	147 795,00	36 948,75
TOTAL		539 089,00	134 772,25

5-7/ BUDGET - EXERCICE 2015 - DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 2

M. le Maire soumet au conseil municipal les décisions modificatives suivantes, au budget primitif de l'exercice en cours, rendues nécessaires pour :

A - le financement des études de projet et des travaux de mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite au périmètre RFF (Réseau Ferré de France) de la gare de Montigny en Ostrevent, de la manière suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

ARTICLE	LIBELLÉ	SOMME
020	Dépenses	- 3 025.44 €
2315-822-18	Bâtiments et installations	3 025.44 €

B - au titre de l'exercice 2015, deux amortissements, relatifs à l'achat de mobilier à l'école MALRAUX en 2005 et l'achat de matériel sportif en 2006, sont à prendre en compte comme ci-après :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	LIBELLÉ	SOMME
022.01	Dépenses imprévues	- 450,00 €
6811.01	Dotations aux amortissements des immobilisations	450,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

ARTICLE	LIBELLÉ	SOMME
28184	Mobilier	1,00 €
28188	Autres	449.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

ARTICLE	LIBELLÉ	SOMME
020	Dépenses imprévues	450,00 €

Après délibération, le conseil municipal, considérant qu'il s'agit d'une opération de régularisation, adopte ces modifications.

5-8/ CONTRAT D'ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE – AVENANT N° 1

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération du 22 octobre 2013, il l'a autorisé à signer le contrat correspondant à l'assurance de la flotte automobile avec la SMACL dont le siège est à Niort, pour une cotisation annuelle 2015 de 3 245,36 euros.

Il expose que, dans le courant de l'année, il y a eu lieu de procéder à la cession du véhicule Transit 33 CPA 59 suivi de l'achat du camion Master BW 945 RF, la SMACL propose la signature d'un avenant n° 1 d'une valeur de 183,88 euros à son contrat en cours pour entériner cette modification.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que cet avenant est nécessaire pour prendre en compte cette modification, autorise M. le Maire à la signer.

5-9/ CONTRAT D'ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS – AVENANT N° 1

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération du 22 octobre 2013, il l'a autorisé à signer le contrat correspondant à l'assurance pour la couverture « dommages aux Biens » avec la SMACL dont le siège est à Niort, pour une cotisation annuelle 2015 de 33 526,47 euros.

M. le Maire expose, qu'en date du 10 juillet 2015, il a été demandé à la SMACL de prendre en compte les 11 cabanons sis cité des pâtures – rue d'Albi aux jardins familiaux et qu'en conséquence, pour inclure ces constructions dans le contrat, l'assureur propose la signature d'un avenant n° 1.

Après délibération, le conseil municipal, considérant qu'il convient d'ajouter les 72 m² de constructions légères pour la mise à jour des superficies assurées, portant au 01/01/2016 la superficie totale à 23 682 m², autorise M. le Maire à prendre part à la signature de l'avenant n° 1.

5-10/ MARCHÉ DE FOURNITURE D'ELECTRICITE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – SIGNATURE DU MARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 17 juin 2015 par laquelle elle autorisait la signature d'une convention sur trois années avec l'UGAP pour la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité dans le cadre du tarif déréglé.

Il donne connaissance des résultats de la consultation gérée par l'UGAP en vertu de la convention signée au préalable,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de confier les prestations de la manière suivante :

- Lot n° 5 : 46 contrats « tarif bleu » – marché notifié à ENGIE 1 place Samuel de Champlain 92400 COURBEVOIE pour un montant annuel de 68 536,00 € H.T. (soit un gain de – 5,5% par rapport à l'ancien tarif)

- Lot n° 7 : pour l'école maternelle La Fontaine – halle des sports – centre Jean Monnet – Groupe scolaire Malraux – salle des sports du Sana – Stade – marché notifié à EDF – 20 place de la Défense 92050 PARIS LA DEFENSE CEDEX pour un montant annuel de 34 162,00 € H.T. (soit un gain économique de – 8 %)

- autorise M. le Maire à signer les différentes pièces des marchés pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

5-11/ DELEGATION DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 mars 2014 relative à la délégation dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article 1^{er} – alinéa 4 qui stipule que M. le Maire est chargé : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dans la limite de 207 000,00 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il expose que pour plus de réactivité dans la notification des marchés, il y aurait lieu de relever le seuil de 207 000,00 euros H.T. à 350 000,00 euros H.T.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, considérant que le préalable à la décision du maire consiste en l'inscription budgétaire, qui relève de la compétence de l'assemblée, décide de l'autoriser à signer les marchés et les avenants dans la limite du seuil de 350 000,00 € H.T.

5-12/ RÉSEAU FIBRE OPTIQUE - LIAISON LILLE STRASBOURG - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise en séance du 13 octobre 2000 par laquelle la commune avait signé une convention d'occupation du domaine privé communal avec la société GC PAN EUROPEAN CROSSING France qui avait reçu par arrêté ministériel du 10 mars 1999 une permission de voirie pour l'installation d'un réseau de fibre optique de Lille à Strasbourg via Paris.

Considérant que ladite société permissionnaire a changé de nom pour devenir LEVEL 3 COMMUNICATION France SARL, il y a lieu de procéder à un transfert d'autorisation.

M. le maire rappelle que ce réseau traverse la commune en venant de Loffre pour continuer par Lallaing en empruntant la rue du Petit Crédit et le chemin rural n°5, qui fait partie du domaine privé de la commune.

- que la société bénéficiaire de la permission de voirie propose la signature d'une convention relative à l'utilisation du domaine privé de la commune.

Après avoir pris connaissance des dispositions de la convention et délibéré, le conseil municipal considérant que la société LEVEL 3 COMMUNICATIONS France SARL – 55 avenue des Champs Pierreux – le Capitole – 92000 NANTERRE continue à bénéficier d'une permission de voirie attribuée à l'échelon ministériel, dont il convient de régler les modalités d'application au niveau local, autorise M. le Maire à signer la convention.

5-13/ PROJET DE PARC EOLIEN DIT « LES MOULINS » - ENQUETE PUBLIQUE

M. le Maire expose à l'assemblée la demande présentée par la Société Energie 8 sise 98 rue du Château 92100 BOULOGNE BILLANCOURT afin d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien de six aérogénérateurs (hauteur environ 95 m et puissance unitaire de 2 MW) sur les Communes de Dechy – Roucourt – et Cantin : projet dit « Les Moulins » -

Cette installation est soumise à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique : installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.

Dans le cadre de l'enquête publique, le conseil municipal, après avoir délibéré, 24 voix pour et 3 voix contre (MM. DEMBSKI – BULINSKI – Mme CASTELLI) émet un avis favorable au projet d'exploitation du parc éolien dit « Les Moulins ».

5-14A/ SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS - CARTE OR

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a précédemment confirmé la participation de la commune (50 %) au financement de la Carte Or délivrée par le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis aux personnes âgées de 65 ans et plus.

Il expose que son montant est fixé à 42,00 € et demande à l'assemblée de confirmer la participation de la commune.

Le conseil municipal, considérant que la participation de la commune entre dans le cadre de sa politique en faveur des personnes âgées, confirme sa participation au financement de la Carte Or à hauteur de 50 % pour l'année à venir.

5-14B/ SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS - CARTE R.S.A

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis attribue une carte de transport aux bénéficiaires du RSA, d'une valeur de 30,00 €.

Il précise que le Syndicat prend en charge 50 % du coût de cette carte dont le reliquat doit être financé par l'utilisateur. Il demande à l'assemblée de fixer la participation de la commune au financement de cette carte.

Le conseil municipal, considérant que la participation de la commune entre dans le cadre de sa politique sociale, fixe celle-ci à 25 % du coût de la carte pour l'année à venir.

5-14C/ SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS - CARTE JOB

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a précédemment confirmé la participation de la commune (50 %) au financement de la Carte JOB, d'une valeur de 10,00 €, délivrée par le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis aux demandeurs d'emploi.

Il précise que le Syndicat prend en charge 50 % du coût de cette carte dont le reliquat doit être financé par l'utilisateur.

Le conseil municipal, considérant que la participation de la commune entre dans le cadre de sa politique sociale et que la gratuité favoriserait la recherche d'emploi, adopte celle-ci au financement de la Carte JOB à hauteur de 50 % pour l'année à venir.

5-15/ CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE DOUAI – RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Dans le cadre du renouvellement du contrat enfance jeunesse pour la période 2015-2018, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Douai, l'assemblée a pris connaissance de la reconduction des actions, savoir :

- Ludothèque
- Accueil périscolaire
- Regroupement des actions de l'accueil petites vacances et grandes vacances et l'extension des loisirs d'été
- Mercredis récréatifs
- R.A.M (Relais Assistantes Maternelles)
- Cinq places municipales à la crèche de Lallaing
- Revalorisation du temps dédié à la coordination des actions.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à la reconduction de ces actions et autorise M. le Maire à signer le contrat enfance jeunesse.

5-16/ ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DES ÉCOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES – AVANCE SUR SUBVENTION

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une demande d'avance sur subvention, présentée par l'Association des Parents d'Élèves des Écoles Primaires et Maternelles, destinée à financer les séances de piscine des enfants des écoles. Il ajoute, à titre informatif, que la C.C.C.O. lance une étude pour effectuer un état des lieux et des besoins en matière de piscine sur le secteur de l'intercommunalité.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que cette activité entre dans le cadre de la politique scolaire communale, en attendant d'examiner les demandes annuelles de subvention dans le cadre du prochain budget, décide, afin de permettre à l'activité de fonctionner, d'accorder une avance sur subvention de 2.000,00 € à l'association.

5-17/ PARTENARIAT ENTRE LA C.C.C.O. ET LE SERVICE SOCIAL POUR L'ACTION D'INSERTION INTITULEE « ECO ATTITUDE »

M. le maire expose à l'assemblée que le centre de Formation Cœur d'Ostrevent a sollicité la mairie de Montigny en Ostrevent, via son service social pour la mise à disposition de la salle communale Lambrecht afin de réunir trois fois par mois hors vacances scolaires un groupe de personne – allocataires du R.S.A. – habitant la commune pour une action intitulée « Eco Attitude » destinée à sensibiliser les participants au concept de développement durable et à l'éco-citoyenneté.

L'assemblée est sollicitée pour autoriser M. le maire à signer une convention de mise à disposition des locaux fixant les conditions dans lesquelles les allocataires peuvent participer aux activités d'insertion.

Après avoir délibéré le conseil municipal, considérant que ces interventions entrent dans le cadre de la politique sociale de la commune, autorise M. le Maire à prendre part à sa signature.

5-18/ RESTAURANTS DU CŒUR - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS

M. le Maire expose à l'assemblée que chaque année l'association des Restaurants du Cœur aide les plus défavorisés par des distributions de denrées alimentaires grâce à ses bénévoles et aux moyens qu'elle recueille, la commune participant à cette aide par la mise à disposition de moyens.

Il soumet au conseil municipal la convention à signer avec l'association, fixant les conditions d'intervention de la commune.

Après avoir pris connaissance de ce document et délibéré, le conseil municipal, considérant que l'intervention de la commune entre dans le cadre de sa politique en faveur des plus défavorisés, autorise M. le Maire à signer la convention pour la campagne de distribution 2015-2016.

5-19/ ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG – MISE Á DISPOSITION OCCASIONNELLE DU CENTRE JEAN MONNET

M. le Maire expose que l'E.F.S (Établissement Français du Sang), qui organise les journées de dons du sang, sollicite l'autorisation d'utiliser la salle Jean Monnet, les 23 mai et 10 novembre 2016, et propose la signature d'une convention de mise à disposition de cette salle.

Après avoir pris connaissance des dispositions de ce document, le conseil municipal considérant le but humanitaire de l'action de l'E.F.S, autorise M. le Maire à prendre part à la signature de ce document.

5-20/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le conseil municipal prend acte des décisions prises, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- acceptation d'indemnisation de la S.A.R.L. STIL INTERNATIONAL de WAZIERS relative à la couverture des travaux engagés pour la remise en place du mobilier urbain, suite au sinistre le 20 avril 2015 – rue de la mairie soit 26,04 €.
- signature d'une convention pour le balayage des fils d'eau avec la société THEYS ENVIRONNEMENT à 59167 Lallaing (9 999,00 € TTC pour l'année).
- signature d'un contrat avec la société Micro Logis Informatique, représentée par M. Cédric DUCROCQ, dont le siège se situe dans la commune, 235 rue de la Gare, relatif à la maintenance et à l'animation du site web de la commune (montant annuel T.T.C. estimé de 1 288,00 € au titre de l'année 2016).
- acceptation d'indemnisation de la compagnie d'assurances « SMACL » pour l'accident du 18 janvier 2015 sur l'éclairage public – rue Ravel pour un montant de 1 245,74 € T.T.C.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Montigny, le 22 décembre 2015
Le Maire,

J.L. COQUERELLE.